



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### AVIS PUBLIC

#### INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-159 CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC) POUR UN IMMEUBLE SITUÉ AU 805, CHEMIN NOTRE-DAME**

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution 2015-159 concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC, sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **4 juin 2015 à 16h15**.

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 11 mai 2015, sur le premier projet de résolution, le conseil municipal a adopté, le 19 mai 2015, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est de :

**Permettre l'usage commercial récréatif extérieur « Équitation (centre équestre) (C09-02-17) » sur l'immeuble situé au 805, chemin Notre-Dame (lot 5 065 003 cadastre du Québec) alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z ne permet pas cet usage dans la zone.**

L'immeuble concerné est situé dans la zone résidentielle périurbaine RP-022. Cette zone est composée des immeubles situés sur une partie du chemin Notre-Dame, de la rue de la Vallée-du-Golf ainsi que les rues François-Meilleur, de Ronchamp, Dion et des Chardons. L'illustration de la zone concernée et des zones contiguës est disponible au Service du greffe.

#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2015-159 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **4 juin 2015 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### PERSONNE INTÉRESSÉES

Toute personne qui, le **19 mai 2015**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique, domiciliée dans l'une des zones concernées ;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription; cette demande doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.

- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande d'approbation référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'une des zones concernées, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.
  
- Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **19 mai 2015**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
  - avoir produit avec la demande d'approbation référendaire, la résolution désignant la personne autorisée à signer celle-ci et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

#### **ABSENCE DE DEMANDE**

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

Une copie du projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe.

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 27 mai 2015.**

**Le greffier par intérim**

**(s) Yan Senneville**

**Yan Senneville**